



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 120

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR MIQUEL PIERRE**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable est survenue le 03 mai 2022 qui a entraîné des dommages à l'habitation située à Béthune (62400) 230 Rue des Coquelicots, appartenant à Monsieur Pierre MIQUEL domicilié à Lillers (62190), 29 Rue Saint-Luglien Hameau d'Hurionville,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Pierre MIQUEL, pour un montant de 1 000 € correspondant à la franchise contractuelle passée avec notre assureur, Paris Nord Assurances Services, ayant son siège social à Paris (75009), 159 rue du Faubourg Poissonnière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur Pierre MIQUEL domicilié à Lillers (62190), 29 Rue Saint-Luglien Hameau d'Hurionville, pour un montant de 1 000 € correspondant à la franchise contractuelle, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite de dommages causés à une habitation située à Béthune (62400), 230 Rue des Coquelicots, propriété de Monsieur Pierre MIQUEL, suite à une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable survenue le 3 mai 2022.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**1.5. FEV. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **15 FEV. 2023**

Et de la publication le : **15 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**